

# ACTION URGENTE

## RÉDUCTION DE PEINE POUR DES PROFESSIONNELS DES MÉDIAS EMPRISONNÉS

**Cinq professionnels des médias travaillant pour le journal *Unity* au Myanmar ont vu leur peine ramenée à sept ans d'emprisonnement en appel. Ils ont été incarcérés du fait de leurs activités journalistiques et sont à ce titre des prisonniers d'opinion qui doivent être libérés immédiatement et sans condition.**

Jeudi 2 octobre 2014, le tribunal régional de Magway, dans le centre du pays, a réduit les peines prononcées contre **Lu Maw Naing, Yarzar Oo, Paing Thet Kyaw et Sithu Soe**, quatre journalistes travaillant pour l'hebdomadaire *Unity*, et **Tint San**, le président-directeur général du journal, les ramenant à sept ans d'emprisonnement pour chacun. Ils formeront tous un recours contre leur condamnation auprès de la Cour suprême, à Naypyidaw, la capitale du Myanmar.

Les cinq hommes avaient été arrêtés les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2014, après la publication le 25 janvier dans *Unity* d'un article portant sur l'existence présumée d'une fabrique secrète d'armes chimiques dans la municipalité de Pauk (district de Pakokku, région de Magway). Ils ont été inculpés de « révélation de secrets d'État, violation du périmètre protégé de l'usine, prise de photographies et complicité », au titre de l'article 3(1) A/9 de la Loi du Myanmar relative aux secrets d'État. Le 10 juillet, le tribunal du district de Pakokku les a condamnés à une peine de 10 années d'emprisonnement assortie de travaux forcés.

Ils sont actuellement tous incarcérés à la prison de Pakokku dans la région de Magway.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en birman, en anglais ou dans votre propre langue :**

- engagez les autorités à libérer immédiatement et sans condition Lu Maw Naing, Yarzar Oo, Paing Thet Kyaw, Sithu Soe et Tint San et tous les autres prisonniers d'opinion du Myanmar, et à abandonner les charges retenues contre tous ceux qui ont été arrêtés uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression ;
- en attendant qu'ils soient libérés sans condition, priez instamment les autorités de veiller à ce que ces cinq hommes ne soient pas torturés ou maltraités d'une autre façon, ni transférés dans des prisons éloignées, à ce qu'ils puissent communiquer régulièrement avec leur famille et les avocats de leur choix, et à ce qu'ils bénéficient de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- appelez-les à abolir ou à modifier toutes les lois qui restreignent l'exercice des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, afin de se conformer au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 14 NOVEMBRE 2014 À :**

Président

U Thein Sein  
President's Office  
Nay Pyi Taw  
République de l'Union du Myanmar  
Fax : +95 1 652 624  
Formule d'appel : **Your Excellency, /  
Monsieur le Président,**

Ministre de l'Intérieur

Lt. Gen. Ko Ko  
Ministry of Home Affairs  
Office No. 10  
Nay Pyi Taw  
République de l'Union du Myanmar  
Fax : +95 67 412 439  
Formule d'appel : **Dear Minister, /  
Monsieur le Ministre,**

**Copies à :**

Président de la Commission  
des droits humains du Myanmar  
U Win Mra  
27 Pyay Road, Hline Township  
Yangon  
République de l'Union du Myanmar  
Fax : +95 1 659 668  
Courriel : winmra@mhrc.org

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays. (adresse/s à compléter) :**  
nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 82/14.  
Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA16/013/2014/fr>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## RÉDUCTION DE PEINE POUR DES PROFESSIONNELS DES MÉDIAS EMPRISONNÉS

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Malgré un ensemble de réformes adoptées au Myanmar, Amnesty International continue de recevoir des informations indiquant que des défenseurs des droits humains, notamment des journalistes, sont la cible d'actes d'intimidation, d'arrestations et de placements en détention pour avoir exercé leur activité légitime de façon pourtant pacifique.

La liberté d'expression est inscrite à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle comprend notamment le droit « de recevoir et de répandre [...] les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Les journalistes et les autres professionnels des médias doivent être en mesure de travailler sur l'ensemble du territoire et d'enquêter sans craindre de subir des représailles ni d'être arrêtés.

Dans le rapport final qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Tomás Ojea Quintana, s'est dit préoccupé par la Loi relative aux secrets d'État. Dans ce rapport, il indique que cette loi fait partie d'un ensemble de textes qui ne répondent pas aux normes internationales et il appelle de nouveau le gouvernement du Myanmar à réviser et réformer ces lois en fixant des échéances claires.

Amnesty International reste préoccupée par les procès menés dans le pays, qui sont généralement loin d'être conformes aux normes internationales. En outre, des informations continuent de parvenir à l'organisation, faisant état de mauvaises conditions de détention dans le pays, notamment d'un manque en termes d'accès à des soins médicaux adaptés. L'accès à l'eau potable, à une alimentation nutritive et à de l'eau pour se laver est également un sujet d'inquiétude.

Noms : Lu Maw Naing, Yarzar Oo, Paing Thet Kyaw, Sithu Soe et Tint San  
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 82/14, ASA 16/023/2014, 3 octobre 2014